

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle socio-culturel de la commune de Chavroches, sous la présidence de Jean-François TOCANT, Maire,

Présents : MM. Didier BION, Robert CHERASSE, Alain RATINIER, Jean-Maurice ROY, Benjamin SUREAU, Patrick THOUVENIN, Jean-François TOCANT

MMes Caroline COMMERE, Isabelle REFFAY, Julie VAN BELLINGHEN, Nadine WUILLEMIN

Secrétaire de séance : Robert CHERASSE

Monsieur TOCANT, Maire sortant, procède à l'appel et souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux et installe le Conseil Municipal de CHAVROCHES.

Monsieur Jean-Maurice ROY, doyen de l'assemblée, prend la présidence.

❖ 10_2020 : Election du Maire

Monsieur Roy demande si des candidats souhaitent se présenter au poste de Maire. Seul, Monsieur Jean-François TOCANT se déclare candidat. L'assemblée procède alors au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :11
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : OUI

M. Jean-François TOCANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de CHAVROCHES.

Monsieur Jean-Maurice ROY cède alors la présidence à Monsieur Jean-François TOCANT.

❖ 11_2020 : Délibération déterminant le nombre d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, de fixer le nombre d'adjoints au maire à 2.

❖ 12_2020 : Délibération pour l'élection des adjoints pour les communes de moins de 1 000 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1, Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Mme Isabelle REFFAY se porte candidat. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :11
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : OUI
- a obtenu :
- Mme Isabelle REFFAY : 11 voix

Mme Isabelle REFFAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Première adjointe au maire.

- Election du Second adjoint :
- M. Jean-Maurice ROY se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue :OUI
- a obtenu :
- M. Jean-Maurice ROY : 10 voix

M. Jean-Maurice ROY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

❖ **13_2020 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 4 000€ ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des litiges ou contentieux au tribunal administratif ou au tribunal de grande instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, mais également choisir un avocat ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000€ par sinistre ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 30 000€ par année civile.

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

❖ **14_2020 : Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales :

- Commission des finances
- Commission travaux et voirie
- Commission affaires scolaires et cantine
- Commission du personnel
- Commission Tourisme et Communication

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission des finances
- Commission travaux et voirie
- Commission affaires scolaires et cantine
- Commission du personnel
- Commission Tourisme et Communication

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission des finances : Mmes Isabelle REFFAY et Nadine WUILLEMIN, MM Didier BION et Jean-François TOCANT

2 – Commission travaux-voirie : Mmes Caroline COMMERE et Julie VAN BELLINGHEN, MM Robert CHERASSE, Alain RATINIER, Jean-Maurice ROY, Benjamin SUREAU et Jean-François TOCANT

3 – Commission affaires scolaires et cantine : MMmes Caroline COMMERE, Julie VAN BELLINGHEN, Nadine WUILLEMIN, MM Benjamin SUREAU et Jean-François TOCANT

4 – Commission du Personnel : Mme Isabelle REFFAY, MM Jean-Maurice ROY, Patrick THOUVENIN et Jean-François TOCANT

5 – Commission Tourisme et Communication : Mmes Isabelle REFFAY et Julie VAN BELLINGHEN, MM Didier BION et Jean-François TOCANT

❖ 15_2020 : Délibération concernant l'élection des délégués aux différents syndicats

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, les personnes suivantes sont élues après vote à main levée :

SDE 03

Titulaire : Patrick THOUVENIN

Suppléant : Didier BION

SIVOM Val Allier

Titulaires : Jean-François TOCANT- Patrick THOUVENIN

Suppléantes : Julie Van Bellinghen – Isabelle REFFAY

SIVOS

Titulaire : Isabelle REFFAY

Suppléante : Caroline COMMERE

ATDA

Titulaire : Isabelle REFFAY

Suppléant : Benjamin SUREAU

Centre Social :

Titulaire : Jean-François TOCANT

Suppléante : Isabelle REFFAY

Correspondant défense :

Titulaire : Patrick THOUVENIN

Suppléant : Didier BION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

RECAPITULATIF

- ❖ 10_2020 : Election du Maire
- ❖ 11_2020 : Délibération déterminant le nombre d'adjoint
- ❖ 12_2020 : Délibération pour l'élection des adjoints pour les communes de moins de 1 000 habitants
- ❖ 13_2020 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- ❖ 14_2020 : Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales
- ❖ 15_2020 : Délibération concernant l'élection des délégués aux différents syndicats

SIGNATURES

Jean-François TOCANT	
Isabelle REFFAY	
Jean-Maurice ROY	
Didier BION	
Nadine WUILLEMIN	
Benjamin SUREAU	
Patrick THOUVENIN	
Caroline COMMERE	
Alain RATINIER	
Rober CHERASSE	
Julie VAN BELLINGHEN	